



Les compagnies d'aviation européennes et nos États sont-ils aux ordres d'Israël ?

Refus d'embarquement à destination de la Palestine

Par [Silvia Cattori](#) et [Jean-Claude Paye](#)

Mondialisation.ca, 18 juillet 2011

silviacattori.net 18 juillet 2011

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#)

Analyses: [LA PALESTINE](#)

Quelque 400 citoyens de différents pays européens qui se rendaient, le 8 juillet, en Cisjordanie, dans le cadre de l'initiative « Bienvenue en Palestine », ont eu la fort désagréable surprise – alors même qu'ils étaient en règle et avaient payé leurs billets depuis plusieurs mois – de se voir refuser l'embarquement par les compagnies d'aviation européennes. Cela à la demande du Ministère de l'Intérieur israélien, sous prétexte que dès leur atterrissage à l'aéroport de Tel Aviv ils se feraient refouler. Ce refus était-il légal ? Silvia Cattori a posé la question au sociologue Jean-Claude Paye.



Silvia Cattori : Les autorités israéliennes ont remis aux compagnies aériennes une liste de plusieurs centaines de noms de femmes, hommes et enfants, en leur enjoignant de leur refuser l'embarquement à destination de Tel Aviv. Or ces personnes ne voulaient pas se rendre en Israël, mais en Cisjordanie, c'est-à-dire en cette terre palestinienne militairement occupée par l'État d'Israël. Et pour y aller, elles devaient obligatoirement passer par Israël. Les compagnies aériennes étaient-elles obligées de refuser d'embarquer des personnes qui, dans nos pays sont totalement innocentes, mais qui sont considérées par Israël comme « indésirables », des « hooligans », « une menace pour sa sécurité », simplement parce qu'elles défendent les droits du peuple palestinien ?

Jean-Claude Paye [1] : Je pense que les compagnies aériennes n'étaient pas obligées, mais elles l'ont fait parce qu'elles ont été menacées de rapatrier ces gens à leur frais, dès lors qu'elles étaient avisées que ces personnes seraient refoulées par Israël à leur atterrissage. C'est sans doute pour cette raison que ces compagnies ont décidé de ne pas embarquer les gens frappés d'interdiction d'entrer en Israël.

Silvia Cattori : Selon vous les compagnies aériennes pouvaient-elles vraiment se prévaloir de cet avertissement pour bloquer les gens à leur départ aux aéroports de Genève, Paris, Rome ou Bruxelles ?

Jean-Claude Paye : Je me pose moi aussi cette question. Ont-elles ce pouvoir d'empêcher d'embarquer ? En fait, elles ont fait le travail à la place de la police israélienne de façon à ce que celle-ci ne doive même pas se confronter à la présence physique des militants à l'aéroport Ben Gourion.

Elles font ainsi partie d'un système d'effacement du corps même des protestataires, d'annulation de leur visibilité. Cette procédure d'empêchement de toute contestation de la politique israélienne place la violence de l'État sioniste dans l'invisibilité et cette violence peut donc être sans fin et sans limites. Le but du refus d'embarquement est de détruire toute capacité de mettre un cran d'arrêt à la violence réelle de cet État vis-à-vis des populations palestiniennes et à sa violence symbolique vis-à-vis de l'ensemble de l'humanité.

C'est cette invisibilité de sa violence qui permet à Israël d'être intouchable et d'occuper en permanence la place de la victime. Elle le place dans le sacré. Israël en tant qu'image d'un pays démocratique, ne peut subsister que s'il n'est pas confronté au réel, à la vie concrète des Palestiniens ou à la présence physique, au corps d'une opposition à sa politique d'apartheid. Cette affaire illustre parfaitement un paradigme de la post-modernité : le nécessaire effacement du corps et des individus réels, afin de laisser la place à la toute puissance de l'image, ici à l'image d'Israël.

Silvia Cattori : *Selon les lois anti-terroristes mises en place après le 11 septembre 2001, toute compagnie aérienne est obligée de communiquer toutes les données des passagers (nom, date de naissance, adresse de résidence, téléphone, etc) aux autorités administratives des pays qui les demandent. Le passager endosse cette restriction dès qu'il achète son billet. Dans le cadre de ces dispositions, les compagnies qui ont refusé d'embarquer ces gens, étaient-elles tenues par les demandes d'Israël de refouler des voyageurs qui, dans leur pays, ne sont coupables de rien ?*

Jean-Claude Paye : Je ne sais pas si c'est possible, juridiquement parlant.

Silvia Cattori : *A-t-on enfreint ici le droit de circulation des personnes ?*

Jean-Claude Paye : Non. S'il s'agissait de destinations européennes appartenant à l'espace Schengen il y aurait effectivement une entrave au droit de circulation des personnes ; mais Israël n'en fait pas partie.

Silvia Cattori : *D'après vous, les personnes qui ont subi cette interdiction peuvent-elles attaquer les compagnies aériennes pour entrave à la liberté de circulation ?*

Jean-Claude Paye : Oui, si elles veulent que l'on donne de l'ampleur à cette affaire ; sinon ce genre d'abus ne fera que s'aggraver. Sur quelle base juridique, cela reste à étudier.

Silvia Cattori : *Selon vous, défier Israël de la sorte était-ce une bonne idée ?*

Jean-Claude Paye : Oui, c'est une bonne idée. Car si les gens n'agissent pas rien ne se passera.

Ici on a clairement vu que tous les États occidentaux sont au service de la politique d'Israël. En France, il y avait une forte présence policière et militaire à Roissy. Les autorités françaises avaient donc été prévenues par les services israéliens et se sont engagées à faire respecter cette décision. Donc l'État français était partie prenante de l'action israélienne.

L'action de la police française était décisive car, à Roissy, plus de 200 personnes devaient embarquer, le rapport de force des personnes empêchées vis-à-vis des compagnies aériennes pouvait être important. Ils pouvaient sûrement perturber le décollage s'ils ne pouvaient pas embarquer.

On trouve ici un deuxième paradigme de la post-modernité : la volonté des États de retirer préventivement à leurs citoyens toute possibilité de contester ou de faire valoir leurs droits.

Silvia Cattori : *Cette affaire est inquiétante. Israël peut se conduire en État voyou avec la collusion de nos États prétendument « démocratiques ».*

Jean-Claude Paye : La politique d'Israël de négation des droits et de massacre des Palestiniens est bien, dans les faits, une politique partagée par de nombreux États occidentaux, même si l'Union européenne a l'habitude de nous faire part de quelques états d'âme.

Silvia Cattori

Sur l'initiative « *Bienvenue en Palestine* », et le refus d'embarquement, voir également :

- ▶ « [Message envoyé par EasyJet à un passager suisse](#) », 8 juillet 2001.
- ▶ « [Défier l'apartheid israélien par la voie des airs](#) », par Mazin Qumsiyeh, 8 juillet 2001.

[1] Jean-Claude Paye est sociologue. Dernier ouvrage publié en français : [La Fin de l'État de droit](#) (La Dispute, 2004). Dernier ouvrage publié en anglais : [Global War on Liberty](#) (Telos Press, 2007).

La source originale de cet article est [silviacattori.net](#)

Copyright © [Silvia Cattori](#) et [Jean-Claude Paye](#), [silviacattori.net](#), 2011

Articles Par : [Silvia Cattori](#) et
[Jean-Claude Paye](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez : media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca

